



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 octobre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe

### Comité préparatoire

#### Deuxième session

Genève, 17-18 novembre 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du Comité préparatoire

## Accréditation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes au processus préparatoire et à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe

### Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 68/211, l'Assemblée générale a reconnu l'importance de la contribution et de la participation de toutes les parties prenantes, notamment les grands groupes, les organisations non gouvernementales, les instituts scientifiques et le secteur privé, à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et à ses préparatifs. Elle a en outre décidé que les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes dont les travaux touchent au thème de la Conférence mondiale et qui ne sont pas actuellement accrédités auprès du Conseil économique et social en tant qu'organisations non gouvernementales, ainsi que ceux qui sont accrédités auprès de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, du Sommet mondial pour le développement durable, de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, des quatre sessions du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe et des réunions ministérielles et dispositifs régionaux relatifs à l'atténuation des effets des catastrophes, peuvent soumettre des demandes pour participer en qualité d'observateur à la Conférence et aux réunions préparatoires, sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire.

2. Le Comité préparatoire a adopté les procédures et critères d'accréditation qui figurent dans le document intitulé «Suggested arrangements for accreditation and participation in the preparatory process and in the World Conference on Disaster Reduction of relevant non-governmental organizations and other major groups» (A/CONF.224/PC(I)/INF.2).

GE.14-17849 (F) 151014 201014



\* 1 4 1 7 8 4 9 \*

Merci de recycler



3. Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes qui n'appartiennent pas à l'une des catégories retenues, mais qui souhaitent participer à la Conférence et contribuer à son processus préparatoire peuvent se faire accréditer auprès du secrétariat de la Conférence en communiquant les renseignements mentionnés dans le document A/CONF.224/PC(I)/INF.2. Cette accréditation ne sera valable que pour la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe.

4. Le secrétariat de la Conférence jugera, avec l'aide du Service de liaison avec les organisations non gouvernementales de l'ONU et d'autres instances compétentes, selon que de besoin, de la pertinence des activités des entités candidates sur la base des renseignements fournis et de leur participation à des activités de développement durable, en particulier dans les domaines liés à la prévention des catastrophes. Si l'évaluation permet d'établir, sur la base des renseignements fournis, que l'entité candidate est compétente et que ses activités ont un rapport avec les travaux de la Conférence, le secrétariat fera une recommandation favorable au Comité préparatoire, à qui appartient la décision d'accréditer les organisations non gouvernementales et autres grands groupes. Le secrétariat de la Conférence présentera ses recommandations au Comité préparatoire deux semaines avant le début de la deuxième session du Comité. Toute organisation non gouvernementale ou tout autre grand groupe qui aura été accrédité pour prendre part à une session du Comité préparatoire pourra participer à toutes ses sessions ultérieures et à la Conférence elle-même.

5. Le secrétariat de la Conférence a évalué les demandes d'accréditation qu'il avait reçues au 15 septembre 2014. La liste des organisations non gouvernementales et autres grands groupes recommandés par le secrétariat de la Conférence sera reprise à l'additif 1, qui sera soumis à l'issue d'une procédure d'accord tacite par les États Membres. Cet additif 1 contiendra en outre la liste des demandes n'ayant pas fait l'objet d'une recommandation favorable du secrétariat, soit: a) parce qu'elles proviennent d'organisations qui ne satisfont pas aux critères établis par la résolution 68/211 de l'Assemblée générale; soit b) parce qu'elles proviennent d'organisations qui, au vu des informations communiquées, n'ont pas été établies conformément aux dispositions figurant dans la partie VII de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---